

le Président

MONSIEUR JEAN-MARIE TIXIER  
PRESIDENT  
ASSOCIATION CINEMA JEAN  
EUSTACHE  
7 RUE DES POILUS  
33600 PESSAC

Bordeaux, le 8 décembre 2021

N/2021.11.22/2021-08523

Monsieur le Président,

Lors de la séance du 22 Novembre 2021, la Commission permanente vous a accordé une aide pour les cinémas Art et Essai participant au dispositif Collèges au Cinéma 2019/2020 au titre de la politique départementale d'accompagnement des projets artistiques et culturels par délibération n° 2021.1165.CP.

Cette aide financière a été établie à hauteur de **15893 €**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental



Jean-Luc GLEYZE  
Conseiller départemental du canton Sud-Gironde

Direction générale adjointe chargée de l'environnement, de la culture, du document et de l'accueil

**ARRETE ATTRIBUTIF DE SUBVENTION**  
**Vie artistique**  
**ANNEE 2021**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

VU la demande d'aide départementale présentée par l'association CINEMA JEAN EUSTACHE,  
VU la délibération 2014-CG-1 du Département en date du 27 janvier 2014 adoptant le règlement financier,  
VU la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 22 novembre 2021,

SUR proposition du Directeur général des services départementaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE ET NATURE DE L'OPERATION**

Une subvention est accordée à l'association CINEMA JEAN EUSTACHE pour « Aide exceptionnelle aux cinémas Art et Essai participant au dispositif Collèges au Cinéma 2019/2020 ».

**ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE CETTE AIDE**

- Montant de la dépense subventionnable :	15 893,00 euros
- Montant de la subvention :	15 893,00 euros
- Taux applicable :	100,00 %

Le montant définitif de la subvention sera proratisé en fonction du montant réel de l'opération réalisée. En revanche, si le coût définitif de l'opération est supérieur au montant cité au présent article, la subvention ne sera pas réévaluée.

**ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE**

La validité de cette subvention est limitée à 1 an à compter de la date de la Commission Permanente visée ci-dessus ayant statué sur son attribution.  
Ce délai comprend la réception par le service instructeur des documents désignés dans l'annexe visée à l'article 4 alinéa 2.  
Passé ce délai, la subvention et le présent arrêté deviennent caducs et les crédits non consommés ne sont plus affectés à cette opération.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

### **Association des services du Département :**

Les services techniques du Département seront informés et associés, en tant que de besoin, à la réalisation des différentes phases d'avancement du dossier : réunions budgétaires, comités de pilotage, appels d'offres et réceptions de travaux.

### **Documents à fournir au Département :**

Pour permettre au service instructeur de vérifier le bon emploi de la subvention, le bénéficiaire doit produire au service instructeur les pièces justificatives listées en annexe.

### **Communication :**

- Mentionner, en apposant le logo du Département, le soutien apporté par le Conseil départemental de la Gironde sur tout document d'information et de communication sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée autour de l'opération,
- Valoriser le partenariat avec le Département en insérant le logo sur son site internet (avec un lien interactif) ainsi que dans les différentes publications (bulletin, news letter...),
- Dans le cas de travaux, réaliser un panneau de chantier selon le modèle mis à disposition par le Département, l'implanter sur le site de l'opération pendant toute la durée des travaux et en transmettre une photographie aux services départementaux,
- Dans le cas d'études, le logo devra figurer sur les documents produits par le cabinet d'étude ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique organisée en lien avec l'étude financée,
- Inviter systématiquement le Président du Conseil départemental de la Gironde à tout événement en lien avec l'opération subventionnée (pose de 1<sup>ère</sup> pierre, inauguration...).

Le logo du Département ainsi que les panneaux de chantiers sont disponibles en téléchargement sur [gironde.fr](http://gironde.fr)

Contact communication : [dgsd-dircom@gironde.fr](mailto:dgsd-dircom@gironde.fr)

Le non respect de ces modalités peut entraîner la remise en cause de la subvention.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE MANDATEMENT**

Le mandatement de la subvention interviendra en totalité ou par acompte selon les modalités précisées en annexe, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la détention par le service instructeur des justificatifs nécessaires à la vérification du bon emploi de la subvention. Les fonds seront versés par Monsieur le Payeur départemental sur le compte bancaire n° 15589 33559 06526311043 70 CINEMA JEAN EUSTACHE.

## **ARTICLE 6 : REVERSEMENT**

En cas de non-respect des obligations visées à l'article 4, le Département sollicitera le reversement des sommes mandatées non justifiées.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services du département,  
Monsieur le Payeur départemental,  
Monsieur le Président de l'association CINEMA JEAN EUSTACHE ,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 DEC. 2021

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

La Directrice en charge de la Gestion des Ressources  
et de l'Appui au Pilotage de la DGAC

  
Marie SAUTONIE

